

ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS 9 juin 2023

COMMUNE

De.....

(1) La notification doit être faite dans les 24h à compter de l'élection.

PROCÈS-VERBAL de notification de l'élection d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant NON PRÉSENT A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL⁽¹⁾.

(2) Maire ou garde champêtre ou commissaire de police.

(3) Délégué ou suppléant.

Nous soussigné (2), de la commune de nous sommes transporté, lejuin 2023 au domicile de M./Mmeélu(e) ⁽³⁾du conseil municipal de pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Nous lui avons notifié sa nomination et l'avons mis(e) en demeure de déclarer s'il (elle) entendait accepter ledit mandat.

Nous l'avons, en outre informé(e) que faute de faire connaître immédiatement son acceptation ou son refus ou de faire parvenir l'un ou l'autre, par lettre recommandée, au préfet de Meurthe-et-Moselle **DANS LE DELAI D'UN JOUR FRANC**, il (elle) serait considéré(e) comme **ACCEPTANT**.

Nous lui avons signifié qu'en cas de refus, le **Maire** de la commune devait être également averti, par ses soins, dans le même délai d'un jour franc.

4) rayer la mention inutile

A quoi M. / Mme ⁽⁴⁾..... nous a répondu :..... et a signé avec nous le procès-verbal, dont il lui a été laissé copie.

SI LE DÉLÉGUÉ EST ABSENT, LE DERNIER PARAGRAPHE DOIT ÊTRE SUPPRIMÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT

5) Signature du délégué, du suppléant ou de la personne entre les mains de laquelle a été laissée la copie du procès-verbal. Si la personne refuse de signer, mention en est faite par le porteur.

M. / Mme ⁽⁴⁾.....étant absent(e), nous lui avons laissé copie de ce procès-verbal à son domicile entre les mains de :
M. / Mme ⁽⁴⁾.....qui a signé avec nous.

Le (2)

(5)

NOTA – Ce procès-verbal doit être établi en triple exemplaire : le premier sera laissé entre les mains de l'élu, le second remis à la mairie et le troisième adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle (Direction des collectivités locales et de la citoyenneté– bureau de la citoyenneté).